



**Proposition d'attribution de la contribution
statutaire et d'une subvention d'investissement
au Mémorial de l'Alsace-Moselle**

Rapport n° CP/2017/279

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Afin de développer l'éducation à la citoyenneté et l'ouverture à la différence, le Département soutient le Mémorial de l'Alsace-Moselle, qui explique, notamment, la diversité des situations auxquelles ont été confrontés les Alsaciens durant les conflits contemporains.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer au Syndicat Mixte du Mémorial d'Alsace-Moselle la contribution statutaire de 67 883 € pour le fonctionnement 2017 de l'établissement, et une subvention d'investissement de 2 298,51 €.

Ouvert en juin 2005, le Mémorial de l'Alsace-Moselle a pour ambition de permettre la compréhension de l'histoire de l'Alsace-Moselle, de 1870 aux lendemains de la seconde guerre mondiale.

Depuis septembre 2016, l'équipement fait l'objet de travaux d'extension dont les financeurs sont la Région et l'Union Européenne. Il s'agit d'intégrer, dans le parcours de visite, une composante européenne, avec ses prolongements contemporains.

L'actuel parcours sera également partiellement retravaillé pour tenir compte de ces aménagements et intégrer la boutique à la fin de la visite.

Cette fermeture temporaire (décembre 2016 - automne 2017) a deux conséquences :

- un déficit d'exploitation entièrement pris en charge par des subventions de la Région,
- une suspension des visites pour les collégiens et par conséquent, pour le Département, la suspension du financement de ces transports et de ces entrées de collégiens.

1- Contribution statutaire au budget de fonctionnement du Mémorial de l'Alsace-Moselle

Le Mémorial est géré par un Syndicat mixte qui regroupe la Région (50 % de la contribution statutaire), les Départements du Bas-Rhin (20 %), du Haut-Rhin (10 %), la Communauté de Communes de la Haute Bruche (10 %) et la Commune de Schirmeck (10 %), chacun

participant au fonctionnement de l'établissement, qui génère également des recettes de billetterie.

La fréquentation du site s'est élevée, de janvier à novembre 2016, à 42 700 visiteurs environ, soit une légère hausse (6%) par rapport aux années précédentes pour la même période.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au Syndicat Mixte la participation du Département au titre de l'année 2017, soit 67 883 €. Cette participation est stable depuis 2015, les frais de structure et les effectifs restant quasiment constants.

2- Proposition d'attribution d'une subvention d'investissement

Le Mémorial de l'Alsace-Moselle sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel audiovisuel et la mise en place d'un nouveau serveur informatique pour un montant total de 11 492,57 €.

Les collectivités membres du syndicat mixte sont sollicitées pour les montants suivants, fixés selon la clef de répartition retenue pour le fonctionnement :

- Région : 5 746,28 € (50%)
- Département du Bas-Rhin : 2 298,51 € (20%)
- Département du Haut-Rhin : 1 149,26 € (10%)
- Communauté de communes de la Haute Bruche : 1 149,26 € (10%).
- Ville de Schirmeck : 1 149,26 € (10%).

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'investissement de 2 298,51 € au Syndicat Mixte du MAM.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales.

La commission du territoire d'action sud, réunie le 19 mai 2017 a émis un avis favorable à cette proposition.

Contribution statutaire :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
MEMORIAL2 2015/1	R2015 SYNDICAT MIXTE DU MEMORIAL d'ALSACE MOSELLE	9 500 €	5 020 €	2 298,51 €

Subvention d'investissement :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
43181	65-6561-314	68 000,00 €	68 000,00 €	67 883,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant sur délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Syndicat Mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle :

- *une contribution statutaire de 67 883 € pour l'année 2017 ;*
- *une subvention d'investissement de 2 298,51 € pour l'acquisition de matériel audiovisuel et d'un nouveau serveur informatique, conformément au tableau annexé.*

Strasbourg, le 23/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY